



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil des actes administratifs

N°2010-15 du 9 avril 2010

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Alain Zabulon, préfet de la Corrèze

Conception et impression : mission de coordination interministérielle

Dépôt légal :1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2010-15 - Recueil du 9 avril 2010

Sommaire

<u>1</u>	<u>Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations</u>	<u>3</u>
1.1	Pôle Protection des populations	3
	2010-03-0226- Arrêté du 29 mars 2010 désignant le docteur Laura Sacareau, vétérinaire à Beaulieu sur Dordogne en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze (AP du 29 mars 2010).	3
<u>2</u>	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales</u>	<u>4</u>
2.1	Offre de soins sanitaire et médico-sociale	4
2.1.1	Secteur médico-social	4
	2010-03-0212- arrêté fixant la dotation globale de financement 2010 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Arnac Pompadour (AP du 15 mars 2010).	4
	2010-03-0213- arrêté autorisant la création d'un centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), par transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)(AP du 16 mars 2010).	4
	2010-03-0214- arrêté autorisation la création d'un centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSPA) par transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) de Brive la Gaillarde (AP du 16 mars 2010).	5
2.2	Secrétariat général	6
	2010-03-0222- Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) de classe normale au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche.	6
<u>3</u>	<u>Direction départementale des services fiscaux</u>	<u>7</u>
3.1	Direction	7
	2010-04-0232- arrêté relatif à la fermeture de postes comptables le vendredi 14 mai 2010 (AP du 2 avril 2010).	7
<u>4</u>	<u>Direction départementale des territoires</u>	<u>7</u>
4.1	Service de la planification et du logement	7
	2010-03-0199- Renouvellement HTA départ Saint Pardoux sur le territoire des communes de : Champagnac-la-Prune, La Roche Canillac, Gumond, et Saint-Pardoux-la-Croisille (AP du 16 mars 2010).	7
	2010-03-0216- Raccordement producteur " La Malodie " sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-Corbier (AP du 22 mars 2010).	8
	2010-03-0229- Raccordement producteur "Boisse Energie" sur le territoire de la commune de Meilhards (AP du 31 mars 2010).	9
	2010-04-0230- Raccordement producteur " SAS Le Deveix " au lieu dit Au Deveix sur le territoire de la commune de Sarroux (AP du 31 mars 2010).	10
4.2	Service économie agricole et forestière	11
	2010-03-0198- arrête fixant les décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins de pays pour la campagne 2009-2010 (AP du 9 mars 2010).	11
<u>5</u>	<u>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</u>	<u>12</u>
5.1	Unité territoriale de la DIRECCTE	12
	2010-03-0211- avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention de travail concernant les exploitants de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les CUMA de la Corrèze (avis du 12 mars 2010).	12
	2010-04-0233- arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - "au service des autres"- (AP du 6 avril 2010).	13
<u>6</u>	<u>Préfecture</u>	<u>14</u>
6.1	Direction des relations avec les collectivités locales	14
6.1.1	Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité	14

2010-03-0217- Arrêté modifiant les statuts de la communauté de communes de Vézère-Monédières (AP du 23 mars 2010).....	14
6.1.2 Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie	14
2010-03-0207- Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Sérandon (AP du 22 mars 2010).....	14
2010-03-0208- portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Rilhac-Xaintrie (AP du 9 mars 2010).	15
2010-03-0218- Arrêté accordant pour cinq ans la dénomination de commune touristique à la commune de Turenne (procédure allégée prévue à l'art. 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 (AP du 24 mars 2010).	15
2010-03-0221- Arrêté accordant pour cinq ans la dénomination de commune touristique à la commune d'Ayen procédure allégée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 (AP du 25 mars 2010).....	16
2010-03-0225- Aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit « Les Plats », commune de Chamberet (AP du 25 mars 2010).....	16
6.2 Secrétariat général.....	17
6.2.1 Mission de coordination interministérielle	17
2010-04-0238- arrêté portant délégation de signature à M. Michel Laforcade, directeur de l'agence régionale de santé de la région Limousin (AP du 1er avril 2010).	17
7 Sous-préfecture de Brive.....	19
7.1 Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales.....	19
2010-03-0228- Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études pour le projet de la liaison routière entre Saint Michel de Bannières et l'autoroute A20 sur les territoires des communes de Nespouls et Turenne (AP du 25 mars 2010).....	19
8 Trésorerie générale de la Corrèze.....	20
8.1 Direction	20
2010-04-0231- arrêté portant délégation de signature (A du 2 avril 2010).	20
9 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin.....	21
2010-03-0227- Arrêté portant majoration forfaitaire régime particulier centre hospitalier d'Ussel (A ARH 01/03/2010).....	21
2010-04-0234- extrait de l'arrêté n° ARH/19/2010/02 fixant le montant du coefficient de transition convergé applicable au centre hospitalier de Brive au titre de l'activité valorisée à compter du 1er mars 2010 (A du 30 mars 2010).....	21
2010-04-0235- extrait de l'arrêté n° ARH/19/2010/03 fixant le montant du coefficient de transitions convergé applicable au centre hospitalier de Tulle au titre de l'activité valorisée à compter du 1er mars 2010 (A du 30 mars 2010).....	22
2010-04-0236- extrait de l'arrêté n° ARH/19/2010/04 fixant le montant du coefficient de transition convergé applicable au syndicat interhospitalier Brive Tulle Ussel au titre de l'activité valorisée à compter du 1er mars 2010 (A du 30 mars 2010).	22
2010-04-0237- extrait de l'arrêté n° ARH/19/2010/05 fixant le montant du coefficient de transition convergé applicable au centre hospitalier d'Ussel au titre de l'activité valorisée à compter du 1er mars 2010 (A du 30 mars 2010).....	23

1 Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

1.1 Pôle Protection des populations

2010-03-0226- Arrêté du 29 mars 2010 désignant le docteur Laura Sacareau, vétérinaire à Beaulieu sur Dordogne en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze (AP du 29 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 29 mars 2010 au docteur Laura Sacareau, vétérinaire à Beaulieu sur Dordogne.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Le docteur Laura Sacareau s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale,
le Chef du Service de la Santé, de la Protection animale et de l'Environnement,

Dr Nicolas CALVAGRAC

2 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2.1 Offre de soins sanitaire et médico-sociale

2.1.1 Secteur médico-social

2010-03-0212- arrêté fixant la dotation globale de financement 2010 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Arnac Pompadour (AP du 15 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

N°FINESS : 19 000 3699

Art. 1.- Une dotation exceptionnelle de 5 233 € (crédits non reconductibles) est accordée à l'EHPAD d'Arnac-Pompadour, ce qui fixe la dotation globale de soins pour 2010 –hors taux directeur– à : 456 647,63 €, répartie comme suit :

- Hébergement permanent : 429 307,36 €
- Accueil de jour : 6 814,68 €
- Hébergement temporaire : 20 525,59 €

Art. 2.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - DRASS d'Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 - Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3.- Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 mars 2010

Alain Zabulon

2010-03-0213- arrêté autorisant la création d'un centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), par transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)(AP du 16 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant la conformité de la demande de création avec les missions dévolues aux centres de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Considérant la réponse apportée à des besoins identifiés des personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou une dépendance à l'alcool ;

Considérant l'expérience et la compétence acquises par le centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) de la Corrèze dans la prise en charge de cette population ;

Arrête :

Art. 1.- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 octobre 2009 susvisé.

Art. 2.- L'autorisation de création d'un centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), par transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA), sollicitée par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) de la Corrèze, est accordée.

Art. 3.- L'autorisation donnée n'est valable que sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, en application de l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 4.- A l'issue des trois premières années, l'autorisation de ce CSAPA sera reconduite par tacite reconduction sous réserve d'une visite de conformité conformément aux articles L.313-5 et L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 5.- La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Mme la ministre de la santé et des sports,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 mars 2010

Alain Zabulon

2010-03-0214- arrêté autorisation la création d'un centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSPA) par transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) de Brive la Gaillarde (AP du 16 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant la conformité de la demande de création avec les missions réglementaires dévolues aux centres de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Considérant également la réponse apportée aux besoins identifiés dans le champ des addictions aux substances illicites ;

Considérant enfin l'expérience et la compétence acquises par le promoteur dans la prise en charge de cette population ;
.....

Arrête :

Art. 1.- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 février 2010 susvisé.

Art. 2.- L'autorisation de création d'un centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), par transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) de Brive la Gaillarde, présentée par le centre hospitalier de Brive la Gaillarde, est accordée.

Art. 3.- L'autorisation donnée n'est valable que sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, en application de l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 4.- A l'issue des trois premières années, l'autorisation de ce CSAPA sera reconduite par tacite reconduction sous réserve d'une visite de conformité conformément aux articles L.313-5 et L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 5.- La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Mme la ministre de la santé et des sports,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 mars 2010

Alain Zabulon

2.2 Secrétariat général

2010-03-0222- Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) de classe normale au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche.

ANNULE ET REMPLACE LA PUBLICATION n° 2010-03-0153 A U RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU 18 mars 2010

Un concours sur titres pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) diplômé d'état de classe normale va être organisé au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche, en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière. Recrutement :

1 infirmier diplômé d'état de classe normale au C.H.G. d'Uzerche,

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du présent avis et titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitæ détaillé
- photocopie du livret de famille
- photocopie des diplômes

le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1^{ère} page du livret militaire

doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : Mme la Directrice – C.H.G- Rue Raymond Sidois – BP-7- 19140 Uzerche.

3 Direction départementale des services fiscaux

3.1 Direction

2010-04-0232- arrêté relatif à la fermeture de postes comptables le vendredi 14 mai 2010 (AP du 2 avril 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les postes comptables suivants seront fermés le vendredi 14 mai 2010 :

- le service des impôts des particuliers de Brive ;
- le service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises d' Ussel ;
- les services des impôts des entreprises de Brive et Tulle ;
- les conservations des hypothèques de Brive et de Tulle.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 avril 2010

Alain Zabulon

4 Direction départementale des territoires

4.1 Service de la planification et du logement

2010-03-0199- Renouvellement HTA départ Saint Pardoux sur le territoire des communes de : Champagnac-la-Prune, La Roche Canillac, Gumond, et Saint-Pardoux-la-Croisille (AP du 16 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au renouvellement HTA départ Saint Pardoux sur le territoire des communes de : Champagnac-la-Prune, La Roche Canillac, Gumond et Saint-Pardoux-la-Croisille est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution

Tulle, le 16 Mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjoint au chef de service planification et logement,

Ch. Barthier

2010-03-0216- Raccordement producteur " La Malodie " sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-Corbier (AP du 22 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au raccordement producteur au lieu dit « La Malodie » sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-Corbier est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en

vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;

- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;

- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;

- du respect de l'avis du service mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- affichage en préfecture pendant deux mois ;

- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 Mars 2010

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,

L' adjoint au chef de service planification et logement,

Ch. Barthier

2010-03-0229- Raccordement producteur "Boisse Energie" sur le territoire de la commune de Meilhards (AP du 31 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au raccordement producteur « Boisse Energie » sur le territoire de la commune de Meilhards est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;

- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d' exécution.

Tulle, le 31 Mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
L' adjoint au chef de service planification et logement,

Ch. Barthier

2010-04-0230- Raccordement producteur " SAS Le Deveix " au lieu dit Au Deveix sur le territoire de la commune de Sarroux (AP du 31 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au raccordement producteur « SAS Le Deveix » au lieu dit Au Deveix sur le territoire de la commune de Sarroux est approuvé.

Art. 1.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur édités par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 Mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
L' adjoint au chef de service planification et logement,

Ch. Barthier

4.2 Service économie agricole et forestière

2010-03-0198- arrêté fixant les décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins de pays pour la campagne 2009-2010 (AP du 9 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le bénéficiaire figurant dans l'annexe n° 1 ci-jointe est autorisé à réaliser le programme de plantation retenu, sous réserve de l'acquisition des droits de replantation correspondants et de la validation de celle-ci par FranceAgriMer (établissement national des produits de l'agriculture et de la mer) selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé.

Art. 2.- L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la direction départementale des territoires et de la délégation régionale de FranceAgriMer.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 mars 2010

Alain Zabulon

5 Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

5.1 Unité territoriale de la DIRECCTE

2010-03-0211- avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention de travail concernant les exploitants de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les CUMA de la Corrèze (avis du 12 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Envisage de prendre, en application des articles L.2261-26, R.2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions des avenants à ladite convention ci après indiqués.

Avenants n°131 et n°132 conclus le 24 juin 2009 entre :

- ⇒ la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Corrèze,
- ⇒ la fédération départementale des CUMA de la Corrèze,
- ⇒ le syndicat des maraîchers, horticulteurs et pépiniéristes de la Corrèze,

d'une part,

et

- ⇒ l'union départementale des syndicats F.O. de la Corrèze,
- ⇒ le syndicat général agro-alimentaire CFDT de la Corrèze,
- ⇒ l'union départementale C.F.E. - C.G.C. de la Corrèze,
- ⇒ la fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C.,

d'autre part.

Ces avenants ont pour objet de fixer les salaires horaires minima des ouvriers agricoles de la Corrèze et la rémunération fixe mensuelle du personnel d'encadrement dépendant de la convention collective susvisée.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article D.2261-6 du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet des extensions envisagées.

Ces observations devront être adressées à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE, cité administrative Jean Montalat, 19011 Tulle Cedex.

Tulle, le 12 mars 2010

Alain Zabulon

2010-04-0233- arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - "au service des autres"- (AP du 6 avril 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Par délégation le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Limousin,
Par subdélégation le directeur du travail chargé de l'intérim de l'unité territoriale de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1.- « Au service des autres » dont le siège social est fixé : 17 rue Jean Cassan – 19100 Brive est agréé (n° d'agrément : N/240310/F/019/S/0 11), conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes,
- assistance administrative à domicile.

Art. 2.- Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3.- L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 24 mars 2010.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4.- L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par délégation,
Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'unité territoriale de la Corrèze,

Gaël le Gorrec

6 Préfecture

6.1 Direction des relations avec les collectivités locales

6.1.1 Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2010-03-0217- Arrêté modifiant les statuts de la communauté de communes de Vézère-Monédières (AP du 23 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - Les statuts modifiés, ci-annexés, de la communauté de communes de Vézère-Monédières portant sur la modification de l'adresse du siège social, la modification de la compétence se rapportant à l'office du tourisme et l'ajout de nouvelles compétences entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2 - Ces statuts remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 18 février 2009. Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Arrêté d'exécution.

Tulle, le 23 mars 2010

Alain Zabulon

6.1.2 Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2010-03-0207- Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Sérandon (AP du 22 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'association foncière de remembrement de Sérandon constituée le 31 août 1973 est dissoute.

Art. 2.- Les biens de l'association sont intégrés dans le patrimoine de la commune.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-03-0208- portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Rilhac-Xaintrie (AP du 9 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'association foncière de remembrement de Rilhac-Xaintrie est dissoute au 31 décembre 2009.

Art. 2.- Les biens de l'association sont intégrés dans le patrimoine de la commune au 31 décembre 2009.

Art. 3.- Concernant les taxes foncières des terrains appartenant à l'association foncière de remembrement, les dettes des propriétaires qui étaient membres de l'association syndicale autorisée seront prises en charge par la commune.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-03-0218- Arrêté accordant pour cinq ans la dénomination de commune touristique à la commune de Turenne (procédure allégée prévue à l'art. 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 (AP du 24 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Considérant que la commune de Turenne remplit les conditions pour être dénommée commune touristique,
.....

Arrête :

Art. 1.- La commune de Turenne, membre de la communauté d'agglomération de Brive, est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2.- Le renouvellement de dénomination devra suivre les formes prévues par le code du tourisme et l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 (NOR : *ECER0813971A*).

Article d'exécution.

Tulle, le 24 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-03-0221- Arrêté accordant pour cinq ans la dénomination de commune touristique à la commune d'Ayen procédure allégée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 (AP du 25 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Considérant que la commune d'Ayen remplit les conditions pour être dénommée commune touristique,
.....

Arrête :

Art. 1.- La commune d'Ayen est dénommée « commune touristique » pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2.- Le renouvellement de dénomination devra suivre les formes prévues aux articles R 133-32 et suivants du code du tourisme, complétées par l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 (NOR : *ECER0813971A*).

Article d'exécution.

Tulle, le 25 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-03-0225- Aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit « Les Plats », commune de Chamberet (AP du 25 mars 2010).

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2010, a été déclaré d'utilité publique, le projet suivant :

- Aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit « Les Plats », commune de Chamberet.

Le bénéficiaire de cette déclaration d'utilité publique est la commune de Chamberet qui dispose de 5 ans à partir de la publication de l'acte pour procéder aux expropriations qui seraient éventuellement nécessaires à la réalisation du projet.

6.2 Secrétariat général

6.2.1 Mission de coordination interministérielle

2010-04-0238- arrêté portant délégation de signature à M. Michel Laforcade, directeur de l'agence régionale de santé de la région Limousin (AP du 1er avril 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée à M. Michel Laforcade en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de la région Limousin, à l'effet de signer tous actes et décisions, à l'exclusion de :

1 - en matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètre de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

2 - en matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction de baignade et fermeture préventive de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine.

3 - en matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble qu'il s'agisse d'une mise en demeure du

propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,

-arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,

-arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,

-arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

4 - en matière de plomb et d'amiante :

-arrêté portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme,

-arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble.

5 - en application du règlement sanitaire départemental :

-arrêté de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental,

-arrêté pris en cas de carence du maire.

6 - en matière d'hospitalisation sans consentement :

-tous arrêtés.

7 - en matière de permanences des soins :

-arrêtés de réquisition.

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Laforcade, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Jean Jaouen, directeur de la santé publique.

Art. 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Jaouen, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

-M. Jacky Herbuel-Lepage, directeur de l'offre de soins et de la gestion du risque.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} avril 2010

Alain Zabulon

7 Sous-préfecture de Brive

7.1 Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales

2010-03-0228- Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études pour le projet de la liaison routière entre Saint Michel de Bannières et l'autoroute A20 sur les territoires des communes de Nespouls et Turenne (AP du 25 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Les agents de la direction des infrastructures routières du conseil général de la Corrèze, et les personnes accréditées par ce service sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder au déroulement d'études de projet qui vont être entreprises très prochainement, qui conduiront à l'exécution de relevés, sondages ou autres opérations nécessitant de pénétrer en propriété privée pour le projet de la liaison routière entre Saint Michel de Bannières et l'Autoroute A 20, sur les territoires des communes de Nespouls et Turenne.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes, que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou en son absence, au gardien de la propriété.

Art. 2.- A défaut de gardien connu demeurant dans les communes concernées par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite aux mairies.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Art. 3.- Les travaux autorisés sont les suivants : planter des balises, établir des jalons, des piquets ou repères, pratiquer des sondages, faire des abattages, élagages, ébranchement, nivellement et tous autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

Art. 4.- Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire des communes de Nespouls et Turenne.

Art. 5.- Si le département de la Corrèze entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), il devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Art. 6.- Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Art. 7.- Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du département de la Corrèze. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

Art. 8.- Les dispositions des articles 322-1 à 322-4-1 du nouveau code pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 9.- Les maires de Nespouls et Turenne, les services de police et la gendarmerie sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

Art. 10.- Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Art. 11.- La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 12.- Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans les mairies de Nespouls et Turenne.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution

Brive, le 25 Mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Brive,

Francis Soutric

8 Trésorerie générale de la Corrèze

8.1 Direction

2010-04-0231- arrêté portant délégation de signature (A du 2 avril 2010).

Le trésorier-payeur général de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée à M. Bernard Soubranne, responsable du service des impôts des particuliers de Brive, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros, à compter du 6 avril 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 avril 2010

Christian de Boisdeffre

9 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin

2010-03-0227- Arrêté portant majoration forfaitaire régime particulier centre hospitalier d'Ussel (A ARH 01/03/2010)

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin
.....

Arrête :

N°FINESS entité juridique : 190000075
N°FINESS établissement CH : 190000091

Art.1.- L'arrêté ARH/19/2009/30 du 27 juillet 2009 est modifié comme suit :

«Article 1er : sans changement »

«Article 2 : sans changement »

«Article 3 : La majoration forfaitaire applicable aux personnes admises, sur leur demande, en régime particulier est fixée à **45 Euros** à compter de l'exercice 2010 ».

Art. 2.- Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution

Limoges, le 1^{er} mars 2010

Bernard Roehrich

2010-04-0234- extrait de l'arrêté n° ARH/19/2010/02 fixant le montant du coefficient de transition convergé applicable au centre hospitalier de Brive au titre de l'activité valorisée à compter du 1er mars 2010 (A du 30 mars 2010).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,
.....

Arrête :

N°FINESS : 190000042

Art. 1.- La valeur du coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Brive, applicable à la valorisation de l'activité réalisée à compter du 1er mars 2010, est fixée à : **0,9855**.

Article d'exécution.

Limoges, le 30 mars 2010

Bernard Roehrich

2010-04-0235- extrait de l'arrêté n° ARH/19/2010/03 fixant le montant du coefficient de transitions convergé applicable au centre hospitalier de Tulle au titre de l'activité valorisée à compter du 1er mars 2010 (A du 30 mars 2010).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,
.....

Arrête :

N°FINESS : 190000059

Art. 1.- la valeur du coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Tulle, applicable à la valorisation de l'activité réalisée à compter du 1er mars 2010, est fixée à : **1,0000**.

Article d'exécution.

Limoges, le 30 mars 2010

Bernard Roehrich

2010-04-0236- extrait de l'arrêté n° ARH/19/2010/04 fixant le montant du coefficient de transition convergé applicable au syndicat interhospitalier Brive Tulle Ussel au titre de l'activité valorisée à compter du 1er mars 2010 (A du 30 mars 2010).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,
.....

Arrête :

N°FINESS : 190010116

Art. 1.- la valeur du coefficient de transition convergé du syndicat interhospitalier Brive Tulle Ussel, applicable à la valorisation de l'activité réalisée à compter du 1er mars 2010, est fixée à : **0,9850**.

Article d'exécution.

Limoges, le 30 mars 2010

Bernard Roehrich

2010-04-0237- extrait de l'arrêté n° ARH/19/2010/05 fixant le montant du coefficient de transition convergé applicable au centre hospitalier d'Ussel au titre de l'activité valorisée à compter du 1er mars 2010 (A du 30 mars 2010).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,
.....

Arrête :

N°FINESS : 190000075

Art. 1.- la valeur du coefficient de transition convergé du centre hospitalier d'Ussel, applicable à la valorisation de l'activité réalisée à compter du 1er mars 2010, est fixée à : **0,9899**.

Article d'exécution.

Limoges, le 30 mars 2010

Bernard Roehrich

NB : pour les quatre extraits d'arrêtés ci-dessus, les arrêtés peuvent être consultés dans leur intégralité à l'agence régionale de la santé, 24 rue Donzelot – 87037 Limoges cedex.